



## LE COORDINATEUR DU CERTIFICAT PEB BATIMENT PUBLIC

Pour faciliter la mise en œuvre de la certification PEB bâtiments publics, la réglementation<sup>1</sup> prévoit la désignation d'un coordinateur du certificat par le ou les occupant(s) du bâtiment public.

### 1. LES RAISONS POUR DESIGNER UN COORDINATEUR

Le certificat PEB bâtiment public est un certificat basé sur les données réelles de consommation et sur les superficies occupées.

Etablir un certificat PEB bâtiment public nécessite de disposer de ces données qui se présentent principalement sous forme de relevés de compteurs, de factures, d'extraits de comptabilité énergétique, de plans, de relevés, etc ...

Ces informations peuvent être dispersées entre plusieurs occupants publics d'un même bâtiment, ou entre plusieurs services d'un même occupant. Les rassembler demande de savoir où les trouver et qui contacter.

De plus, le résultat du certificat PEB bâtiment public dépend directement des données dont dispose le certificateur. Si des documents sont absents, incomplets ou obsolètes, le certificat PEB produit ne représentera pas les performances énergétiques réelles du bâtiment.

Si le certificateur ne peut s'adresser à une personne clairement identifiée qui lui remette toutes les données nécessaires à l'émission du certificat, il se verrait confronté à la difficulté de rassembler les informations dont il a besoin, donnant un caractère aléatoire à la durée de son intervention. Cette situation entraînerait sans aucun doute un surcoût pour l'organisme

Ce sont les raisons pour lesquelles l'arrêté prévoit qu'un coordinateur du certificat soit désigné par le ou les organisme(s) public(s) occupant le bâtiment public. Si les occupants sont multiples, la désignation se fait de commun accord. Ce coordinateur peut être interne ou externe, personne physique ou personne morale.

### 2. LE ROLE DU COORDINATEUR

Le coordinateur du certificat a pour rôle de :

1. Rassembler toutes les informations de manière à garantir au certificateur l'exhaustivité des données nécessaires à l'établissement du certificat bâtiment public.

Ces informations concernent notamment :

- les plans du bâtiment
- les factures énergétiques (gaz, mazout, électricité, ...)
- les certificats verts obtenus grâce à l'énergie produite in situ
- le nombre d'occupants
- les fournisseurs d'énergie principaux
- les équipements présents dans le bâtiment
- les installations techniques présentes dans le bâtiment

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 2010 relatif au certificat de performance énergétique d'un bâtiment public



2. Contacter un certificateur agréé pour la certification des bâtiments publics sur proposition du ou des occupants. La liste des certificateurs « bâtiment public » agréés est consultable sur le site Internet de Bruxelles Environnement :

[www.environnement.brussels/PEB](http://www.environnement.brussels/PEB) > Liste des professionnels agréés

3. Guider le certificateur et assurer l'accès à l'entièreté du bâtiment afin que ce dernier puisse en déterminer la superficie et émettre les recommandations.
4. Réceptionner le certificat PEB bâtiment public envoyé par le certificateur, et de l'afficher en couleur et au format A3 de manière visible sur la porte d'entrée ou dans le hall principal du ou des bâtiments pour lesquels le certificat PEB bâtiment public a été délivré.

Le coordinateur se limite à ces tâches et n'endosse en aucun cas les responsabilités du certificateur.

### 3. CONVENTION ECRITE

La désignation du coordinateur fait obligatoirement l'objet d'une convention écrite entre l'organisme public et le coordinateur, laquelle définit clairement les règles relatives à l'accomplissement de la mission, ainsi que les moyens qui sont mis à sa disposition. Par convention écrite, on entend aussi un descriptif précis des tâches qu'un organisme public confierait à un de ses agents.

L'objet de la convention est de donner mandat au coordinateur pour obtenir copie de tous les documents nécessaires (plans, données de consommations, factures, ....) et pour recevoir toutes les informations utiles de la part de tous les occupants. Elle lui permet aussi d'avoir accès à tous les locaux lors de la visite du certificateur.

